REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020 A 20H30

PRESENTS: Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Françoise ELIZALDE, Jean Etienne ETCHEGARAY, Isabelle ELISABELAR, Isabelle SANCHOTENA, Isabelle BELTRITTI, Dominique LAUBERTIE, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Marion DAGUERRE, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de pouvoir ajouter une délibération à l'ordre du jour : procédure de huis clos.

Ce point ne soulève aucune objection.

Monsieur le Maire débute ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

1 - Procédure de huis clos.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

En raison de la situation sanitaire actuelle et de l'impossibilité d'accueillir du public dans le respect des règles de distanciation sociale, le Maire propose que la séance se déroule à huis clos.

Adopté à l'unanimité.

2 - Election du Maire.

Comme suite aux élections municipales du 15 mars 2020, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, maire, qui a déclaré les membres du Conseil cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Monsieur MARCOTTE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a ensuite pris la présidence et a procédé à la lecture du Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints. Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame LARTIGUE et Madame SANCHOTENA.

Monsieur IPUTCHA se porte candidat.

Monsieur JAUREGUY précise que par respect du choix des Ezpeletar lors des élections municipales du 15 mars 2020, les représentants de la liste Ezkuz Ezku ne présenteront aucun candidat.

Monsieur MARCOTTE a ensuite fait procéder à l'élection du Maire comme suit :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Résultat du premier tour de scrutin :

Candidat : M. IPUTCHA Jean-Marie

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 16

- Majorité absolue : 9

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA a obtenu 16 voix, il a été proclamé Maire et immédiatement installé.

3 - Election des adjoints.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer d'au minimum un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 au maximum.

Le Conseil décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints, et laisse un délai de cinq minutes pour que les candidats déposent leur liste auprès du Maire.

Deux listes ayant été déposées, il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire à l'élection des adjoints.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Listes Candidats: Liste LAVIGNE Eric et Liste JAUREGUY Yannick

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste LAVIGNE Eric ayant obtenu 16 voix, contre 3 voix pour la liste JAUREGUY Yannick, sont proclamés adjoints dans l'ordre :

- 1 - Monsieur LAVIGNE Eric

- 2 - Madame ARHANCET Virginie

- 3 – Monsieur BRUAT Gérard.

DÉPARTEMENT

PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE: ESPELETTE

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

BAYONNE

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ESPELETTE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

IPUTCHA Jean-Marie	
LAVIGNE Eric	
ARHANCET Virginie	
BRUAT Gérard	
MARCOTTE Alain	
GANZAGAIN Dominique	
RICHEPIN Jean-Jacques	
ELIZALDE Françoise	
ETCHEGARAY Jean Etienne	
ELISABELAR Isabelle	
SANCHOTENA Isabelle	
BELTRITTI Isabelle	
LAUBERTIE Dominique	
SUHAS Sophie	
EZCURRA Michel	
DAGUERRE Marion	
BERTERREIX Bruno	

JAUREGUY Yannick		
LARTIGUE Magali		

Absents 1:			
		••••••	
	7	***************************************	

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur IPUTCHA Jean-Marie, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame ARHANCET Virginie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame LARTIGUE Magali et Madame SANCHOTENA Isabelle.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	16
f. Majorité absolue ⁴	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
IPUTCHA Jean-Marie	16	seize

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le burgau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	****
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c / d]	
f. Majorité absolue ⁴	780 TO SECOND SE

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

	,		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NO	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
		<u></u>	
2.6. Résultats du troisième tour	de scrutin ⁶ /		
a. Nombre de conseillers présents à l'appe	I n'ayant pas pris part	au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposé	,		
	/		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le buréau (art. L. 66 du code électoral)			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]			
e. Nombre de sumages exprimes [o – c –,c	l]		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
	<i>[</i>		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur IPUTCHA Jean-Marie a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur IPUTCHA Jean-Marie élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procèsverbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
JAUREGUY Yannick	3	trois
LAVIGNE Eric	16	seize
		······

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin 7

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

	- 6 -		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
(dans i ordic aiphabetique)			
		1	

3.5. Résultats du troisième tour	de scrutin ⁸		
a. Nombre de conseillers présents à l'appe	I n'ayant pas pris part	au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	es)		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	e bureau (art 1, 66 du	code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 d	u codo álectoral)	code electorar)	
e Nombre de suffrages exerimée (b	u code electoral)		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d	V		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	En chiffres /		
(dans l'ordre alphabétique)	Littimiles	En toutes lettres	
	/		
	·····/····		
	/		
3.6. Proclamation de l'élection de	es adjoints		
Ont été proclamés adjoints et	immédiatement insta	allés les candidats figurant sur la liste	
conduite par Monsieur LAVIGNE Eric. II	s ont pris rang dans	l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent	
sur la feuille de proclamation ci-jointe.		, , , , , ,	
4. Observations et réclamations 9	4. Observations et réclamations 9		

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mille vingt, à . المراكبة ال
heures,
signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le
secrétaire.
Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,
Les assesseurs,

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT

BAYONNE Effectif légal du conseil municipal COMMUNE:

Communes de 1000 habitants et plus

ESPELETTE

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	М.	IPUTCHA Jean-Marie	13 novembre 1962	25 mai 2020	711
Premier adjoint	M.	LAVIGNE Eric	9 janvier 1961	25 mai 2020	711
Deuxième adjoint	Mme.	IPHARAGUERRE ép. ARHANCET Virginie	23 février 1982	25 mai 2020	711
Troisième adjoint	M.	BRUAT Gérard	19 août 1970	25 mai 2020	711
Conseiller municipal	M.	MARCOTTE Alain	17 mai 1959	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	M.	GANZAGAIN Dominique	15 août 1960	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	M.	RICHEPIN Jean-Jacques	28 août 1961	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	Mme	COSTA ép. ELIZALDE Françoise	8 octobre 1961	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	M.	ETCHEGARAY Jean Etienne	24 juillet 1962	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	Mme	OYHARCABAL ép. ELISABELAR isabelle	8 janvier 1968	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	Mme	LE PERU ép. SANCHOTENA Isabelle	10 mai 1968	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	Mme	POMMES ép. BELTRITTI Isabelle	20 juillet 1969	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	Mme	POULOT-CAZAJOUS ép. LAUBERTIE Dominique	13 avril 1977	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	Mme	SUHAS Sophie	30 juin 1977	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	M.	EZCURRA Michel	8 novembre 1980	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	Mme	DAGUERRE Marion	10 juin 1987	15 mars 2020	711
Conseiller municipal	M.	BERTERREIX Bruno	31 octobre 1976	15 mars 2020	391
Conseiller municipal	M.	JAUREGUY Yannick	1 ^{er} juin 1977	15 mars 2020	391
Conseiller municipal	Mme	LARTIGUE Magali	10 novembre 1978	15 mars 2020	391

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,

A ESPELETTE, le 25 mai 2020



Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE: ESPELETTE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)	
M.	IPUTCHA Jean-Marie	13 novembre 1962	Maire	711	
M.	LAVIGNE Eric	9 janvier 1961	Premier Adjoint	711	
Mme	IPHARAGUERRE ép. ARHANCET Virginie	23 février 1982	Deuxième Adjoint	711	
м.	BRUAT Gérard	19 août 1970	Troisième Adjoint	711	
м.	MARCOTTE Alain	17 mai 1959	Conseiller Municipal	711	
м.	GANZAGAIN Dominique	15 août 1960	Conseiller Municipal	711	
м.	RICHEPIN Jean-Jacques	28 août 1961	Conseiller Municipal	711	
Mme	COSTA ép. ELIZALDE Françoise	8 octobre 1961	Conseiller Municipal	711	
M.	ETCHEGARAY Jean Etienne	24 juillet 1962	Conseiller Municipal	711	
Mme	OYHARCABAL ép. ELISABELAR Isabelle	8 janvier 1968	Conseiller Municipal	711	
Mme	LE PERU ép. SANCHOTENA Isabelle	10 mai 1968	Conseiller Municipal	711	
Mme	POMMES ép. BELTRITTI Isabelle	20 juillet 1969	Conseiller Municipal	711	
Mme	POULOT-CAZAJOUS ép. LAUBERTIE Dominique	13 avril 1977	Conseiller Municipal	711	
Mme	SUHAS Sophie	30 juin 1977	Conseiller Municipal	711	
М.	EZCURRA Michel	8 novembre 1980	Conseiller Municipal	711	
Vime	DAGUERRE Marion	10 juin 1987	Conseiller Municipal	711	
vi.	BERTERREIX Bruno	31 octobre 1976	Conseiller Municipal	391	
л.	JAUREGUY Yannick	1 ^{er} juin 1977	Conseiller Municipal	391	
/Ime	LARTIGUE Magali	10 novembre 1978	Conseiller Municipal	391	

Fait à ESPELETTE, le 25 mai 2020

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Sel

Monsieur le Maire précise qu'en plus des 3 adjoints élus, il souhaite également s'entourer de 4 conseillers délégués. Il s'agit de :

- Madame SUHAS à la communication et aux Ressources Humaines,
- Madame ELISABELAR aux travaux,
- Monsieur MARCOTTE au social et au sport,
- Monsieur EZCURRA à l'agriculture.

4 - Délégations données au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que les délégations prévues par cet article permettent de réagir plus rapidement dans certains dossiers et de simplifier les procédures.

Le Conseil municipal décide de donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les dossiers, affaires ou contestations relatifs à l'urbanisme, à l'occupation des sols, à l'exercice des différents droits de préemption existants sur le territoire communal, ou au domaine communal (public comme privé),
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €,
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire devra rendre compte des décisions prises au titre des délégations ci-dessus à la première réunion du Conseil Municipal qui suivra la prise de décision.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit exactement des mêmes délégations dont il bénéficiait lors de son précédent mandat.

Adopté par 16 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture à l'Assemblée de la Charte de l'Elu Local, qui indique les principes déontologiques que les membres des conseils élus au suffrage universel devront respecter dans l'exercice de leurs mandats.

Monsieur le Maire exprime ensuite son souhait de travailler de concert avec l'ensemble des élus de l'Assemblée lors de sa mandature, y compris avec ceux de l'opposition. Il propose qu'à l'exception de la commission finances, les membres du Conseil se réunissent à 19 régulièrement afin de discuter et de débattre des affaires de la Commune.

Madame LARTIGUE souhaite connaître les jours au cours desquels se tiendront ces réunions. Monsieur le Maire indique que les jours ne sont pas encore définis mais qu'elles auront lieu à 20h30 afin de permettre au plus grand nombre d'être présent.

Monsieur LAVIGNE, adjoint aux finances, précise que concernant la commission finances, un nombre de 8 à 9 participants paraît plus approprié. Il propose aux élus de l'opposition de désigner l'un de ses membres pour l'intégrer.

Monsieur JAUREGUY répond que le nom de la personne désignée sera donné dans les prochains jours.

Monsieur le Maire indique ensuite aux membres de l'Assemblée que la secrétaire générale actuelle a prolongé sa mise en disponibilité de 6 années supplémentaires. Il ajoute qu'en prévision, un recrutement avait préalablement été lancé et qu'une nouvelle secrétaire générale prendra ses fonctions au 1^{er} septembre 2020.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Fait à Espelette, le 26 mai 2020

Le Maire,